

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

4^{ème} REUNION DE 2009

Séance du 27 novembre 2009

CG 09/4^{ème}/III-05

**SCHEMA DE DEVELOPPEMENT CULTUREL DU PAYS
MONTALBANAIS**

—
Le Pays Montalbanais a souhaité s'inscrire dans le dispositif régional des projets culturels de territoire et a adopté son schéma de développement culturel le 9 mars 2009, validé par la Commission Permanente du Conseil Régional le 10 septembre.

Pour concrétiser l'engagement contractuel du pays sur des axes de développement culturel pour trois ans (2009/2011), une convention territoriale de développement culturel du Pays sera signée avant la fin de l'année, avec une participation financière de la région plafonnée annuellement à 65 000 € TTC.

Sur le modèle de ce qui a été fait pour le Pays Midi-Quercy, notre collectivité est sollicitée pour participer à ce partenariat culturel et signer la convention, sur la base d'une enveloppe d'intervention annuelle de 50 000 € TTC.

Les axes prioritaires définis pour la période de 2009 à 2011 sont :

- organiser un relais d'information et centre de ressources-diagnostic des équipements,
- mettre en oeuvre un projet culturel pour tous les publics du Pays - organisation d'une saison culturelle sur l'année intégrant des actions d'éducation artistique,
- aider à la structuration en vue de la mise en réseaux des acteurs,
- connaissance et conservation des patrimoines.

Vous trouverez ci-joint le texte de la convention territoriale de développement culturel qui précise :

- les orientations du projet,
- les modalités d'intervention financière des partenaires.

Ce texte a été approuvé par le Pays le 7 septembre, et par la Région le 5 novembre.

Un programme opérationnel annuel sera validé par le comité de pilotage culturel du Pays, et présenté à l'approbation des partenaires signataires de la convention. Les subventions seront attribuées directement aux porteurs de projet par chaque financeur.

Le pays ayant souhaité engager rapidement les missions susvisées, il a validé, le 14 octobre, un programme d'actions au titre de l'année 2009, pour un déroulement prévu dès janvier 2010.

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide de cosigner la convention territoriale de développement culturel avec le Pays Montalbanais et la Région ;
- Vote le principe, comme pour le Pays Midi-Quercy, d'une enveloppe annuelle d'intervention de **50 000 €**, étant précisé que les crédits afférents au programme 2009 seront ratifiés lors du budget primitif 2010, à l'article 674562 sous-fonction 311 ;
- Donne délégation à la Commission Permanente pour l'approbation des programmes d'actions et la répartition des subventions.

Adopté à l'unanimité.

Toutefois, M. Jacques ROSET n'a pas participé au vote concernant le volet financier.

Le Président,